

VILLE D'HERICOURT - 70400

***RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

ANNEE 2018

AVRIL



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AVRIL 2018

N°	Objet	N° Dossier
1	BUDGET PRIMITIF 2018	AG n° 015/2018/FD/002055
2	Aide au commerce local : ouverture d'un commerce de textile homme 39 rue du Général de Gaulle	AG n° 016/2018/ND
3	Demande de subvention dans le cadre du plan zéro phytosanitaire pour l'achat de matériel de désherbage thermique et mécanique	AG n° 017//2018/ND
4	Demandes de subventions au titre de la programmation du Contrat de Ville 2018	AG n° 018/2018/ND
5	Communication des orientations budgétaires de la CCPH pour information	AG n° 019//2018
6	Personnel Territorial – Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services municipaux	AG n°020/2018
7	Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois	AG n° 021/2018/FB
8	Cession de terrain rue Jules Verne	AG n° 022/2018/SW/08240
9	Vote des taux d'imposition 2018	AG n° 023/2018/VW/0020032
10	Répartition des subventions 2018 aux associations	AG n° 024/2018/VW/020032
11	Aménagement d'un parc urbain plaine de la Lizaine <ul style="list-style-type: none">• Choix du maître d'œuvre suite à concours• Demande de financement	AG n° 025/2018/VW/0820
12	Demandes de subventions	AG n° 026/2018/VW/0822
13	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2019	AG n° 027/2018/VW/00234
14	Modification de la composition des commissions municipales suite à démissions au sein du groupe d'Opposition de Droite	AG n° 028/2018/ND
15	Personnel Territorial - Financement de la protection sociale complémentaire / Revalorisation de la Participation à la Mutuelle	AG n°029/2018/FB
16	Personnel Territorial – Convention d'adhésion au Service Social du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône	AG n° 030/2018/FB
17	Personnel Territorial – Information sur les mises à dispositions de la CCPH	AG n° 031/2018/FB
18	Assainissement : convention pluviale avec l'Agence de l'Eau 2e année	AG n° 032/2018

N°015/2018

FD/002055

Objet : BUDGET PRIMITIF 2018

Le Maire expose que le Budget Primitif 2018 suit les orientations budgétaires telles que définies lors de la séance du Conseil Municipal du 26 février 2018.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (4 voix contre - Opposition de Droite et 5 Abstentions - Front de Gauche et Républicain)

ADOpte comme suit le Budget Primitif Principal 2018 :

BUDGET PRINCIPAL 2018

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 10 416 788.00 €	Section d'Investissement : 8 793 263,00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 10 416 788.00 €	Section d'Investissement : 8 793 263,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 abstentions : Groupe d'Opposition de Droite et Front de Gauche et Républicain)

ADOpte comme suit le Budget annexe des Bois 2018 :

BUDGET BOIS 2018

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 121 680.00 €	Section d'Investissement : 80 422,00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 121 680.00 €	Section d'Investissement : 80 422,00 €

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (6 voix contre - Front de Gauche et Républicain + Catherine DORMOY, 3 Abstentions - Opposition de Droite)

ADOpte comme suit le Budget annexe de l'Eau 2018 :

BUDGET EAU 2018

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 1 381 776.00 €	Section d'Investissement : 1 593 710,00€

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 1 381 776.00 €	Section d'Investissement : 1 593 710,00€

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (6 voix contre - Front de Gauche et Républicain + Catherine DORMOY, 3 Abstentions - Opposition de Droite)

ADOpte comme suit le Budget annexe de l'Assainissement 2018 :

BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 769 312,00 €	Section d'Investissement : 1 324 183,00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 769 312,00 €	Section d'Investissement : 1 324 183,00 €

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, le budget a été voté avec une note de présentation synthétique de la commune jointe en annexe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 avril 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 17 AVRIL 2018

N°016/2018

ND

Objet : Aide au commerce local : ouverture d'un commerce de textile homme 39 rue du Général de Gaulle

Le Maire expose que par délibération du 15 février 2016, la Communauté de Commune du Pays d'Héricourt s'est engagée dans une démarche de soutien au commerce et à l'artisanat local, en sollicitant le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C) dans le cadre d'un appel à projets

La Ville d'Héricourt, en sa qualité de Ville Centre a souhaité, par délibération du 20 février 2017, s'associer à ce programme en participant au cofinancement de certaines actions avec la CCPH notamment en apportant son soutien aux porteurs de projets sur les secteurs d'activités manquants, à savoir les commerces textiles, épiceries, fruits et légumes, équipements du sport.

A ce titre, il vous est proposé d'apporter un soutien à M. ECOFFET qui ouvrira prochainement un commerce de textile homme au 39 rue du Général de Gaulle, en prenant en charge pendant 1 an son loyer à part égale avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, loyer d'un montant de 245,21€ TTC/mois, soit sur 12 mois 2 942.52€ TTC.

La participation de chaque Collectivité sera versée en deux fois, avec un premier versement à l'ouverture du magasin et un second six mois après.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** le versement d'un soutien au commerce local à M. ECOFFET pour un commerce de textile homme 39 rue du Général de Gaulle, en deux fois avec un premier versement à l'ouverture du magasin et un second six mois après.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 avril 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°017/2018

ND

Objet : Demande de subvention dans le cadre du plan zéro phytosanitaire pour l'achat de matériel de désherbage thermique et mécanique

Le Maire expose que la Ville d'Héricourt s'est engagée, en 2015, dans la démarche "Zéro Phyto". Cette démarche est étayée d'un plan de gestion pluriannuel qui a débuté concrètement en 2016 par la mise en œuvre de méthodes de désherbage alternatives aux produits phytosanitaires.

Ces méthodes de désherbage nécessitent l'acquisition de matériel spécifique.

Dans ce cadre, une enveloppe de 34 992€ TTC a été inscrite au Budget Primitif 2018 pour répondre spécifiquement au besoin des services.

Ces dépenses sont destinées à l'équipement en balais de désherbage de 3 matériels porteurs motorisés (balayeuse de voirie, tracteur et porte outil à conducteur marchand) et l'acquisition de matériel de désherbage thermique et semi-mécanique.

Ces acquisitions sont susceptibles d'être subventionnées par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% du montant HT d'acquisition, soit un montant d'aide de 23 328€ HT pour les équipements spécifiques de désherbage mécanique des matériels porteurs motorisés ainsi que pour le matériel de désherbage thermique et semi-mécanique de type bineuse manuelle électrique à batterie.

	DEPENSES € HT	RECETTES €
Equipement balayeuse 80%	10 000 €	8 000 €
Equipement tracteur 80%	10 000 €	8 000 €
Equipement porte outil à conducteur marchand	4 160 €	3 328 €
Matériel de désherbage 80% thermique	2 400 €	1 920 €
Matériel de désherbage semi-mécanique à batterie	2 600 €	2 080 €
Total	29 160 €	23 328 €

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à déposer une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Méditerranéenne Rhône-Alpes pour ce type de matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTÉ** le plan de financement ci-dessus destiné à l'achat de matériel de désherbage thermique et mécanique dans le cadre du plan « zéro phytosanitaire »
- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Méditerranéenne Rhône-Alpes pour ce type de matériel
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense au Budget Primitif 2018

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 avril 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°018/2018

ND

Objet : Demandes de subventions au titre de la programmation du Contrat de Ville 2018

Le Maire expose que le 15 février dernier, le comité technique du Contrat de Ville s'est réuni afin d'échanger autour du programme d'actions 2018.

Pour mémoire, 4 piliers constituent l'architecture d'un contrat de ville :

- La cohésion sociale
- Le cadre de Vie et le renouvellement Urbain
- Le développement économique et l'emploi
- Les valeurs de la République et la Citoyenneté

Ces piliers sont eux-mêmes déclinés en 6 thématiques : l'Education, la parentalité et les droits sociaux, le lien social - la citoyenneté et la participation des habitants, la prévention et la lutte contre les discriminations, le développement économique et l'emploi et enfin le cadre de vie et le renouvellement urbain.

Ce sont au total 12 actions, pour la plupart déjà présentes dans les précédentes programmations, qui constituent le Contrat de Ville 2018 lequel enregistre toutefois un changement important, à savoir l'intégration dans son volet Education d'une nouvelle action : l'accompagnement des enfants, des jeunes dans leurs parcours éducatif et scolaire (ex CLAS).

En effet, suite à l'audit-contrôle du Programme de Réussite Educative en juin 2017 par les services de l'Etat et les préconisations qui en ont découlé, il a été décidé de ne pas reconduire en 2018 le dispositif spécifique, plus contraignant, de réussite éducative.

Les objectifs du PRE et les actions au bénéfice des enfants, notamment le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire, demeurent néanmoins un axe important qui a été intégré dans le volet éducation du Contrat de Ville.

Le CLAS est donc toujours mené en direction des élèves des quatre écoles élémentaires héricourtoises avec un suivi de chaque enfant et un accompagnement des parents dans leurs rôles, chacun de ces 2 aspects constituant une action du Contrat de Ville. Il a été confié à la responsable du CCAS, la mission de coordonner et dynamiser ces deux axes en tant que référent de parcours.

Il a été également mis en place une thématique pilotage et ingénierie pour la coordination opérationnelle par le chef de projet, à savoir le Directeur du Centre Social Simone Signoret, dont la structure anime la quasi-totalité du programme.

En termes de développement économique et d'emploi, deux actions méritent une attention particulière :

- Défi Ailleurs en partenariat avec le PLIE du Pays d'Héricourt notamment, permettra d'apporter une aide en direction des publics les plus vulnérables et agir sur les obstacles à l'insertion professionnelle les plus récurrents (comportement, posture professionnelle, savoir-être...). Un chantier support et un accompagnement individualisé constitueront les bases de cette action.
- La Charte Entreprises et Quartiers signée le 16 novembre 2017 par 11 entreprises haut-saônoises qui fixe les engagements que les entreprises signataires acceptent de prendre vis-à-vis de la population des quartiers prioritaires. Cette action est managée par le club régional des entreprises d'insertion (CREPI) et l'Etat.

Le Conseil Citoyen a participé activement à la programmation 2018 du Contrat de Ville, une action a même été inscrite à la demande de ce dernier : « la rénovation des Champs Elysée » qui consistera à embellir l'aire de jeux des Chenevières en réhabilitant les bancs, l'allée, les poubelles, les tables...pour créer un lieu de vie agréable, convivial, ludique et attrayant.

La programmation 2018 s'élève à 201 300€ de dépenses financées à hauteur de 47,5% par les partenaires présents lors du comité technique du 15 février, pour une charge résiduelle de la part Ville s'élevant à 105 848€.

A noter, la contribution en 2018 de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 10 000 € grâce à la Convention Régionale de Cohésion Urbaine et Sociale signée entre la Région et la Ville d'Héricourt à l'automne 2017.

Le Département abondera quant à lui de 8 300€ tandis que la CAF apportera son soutien à hauteur de 8 500€ en sus de ses politiques de droit commun. L'Etat reste notre principal financeur sur ce dispositif, pour un montant de 49 552€ + 7 500€ soit 57 052 € correspondant à 28,3% de la dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions de l'Opposition de Droite (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Rémy BANET, M. Laurent LE GUEN, Mme Catherine DORMOY),

- **APPROUVE** le programme d'actions selon le tableau joint en annexe
- **AUTORISE** M. le Maire à déposer les demandes de subventions auprès de nos partenaires

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 12 avril 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°019/2018

ND

Objet : Communication des orientations budgétaires de la CCPH pour information

Tout comme les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ont l'obligation d'accompagner le débat sur les orientations budgétaires, d'un rapport de présentation de la structure et l'évolution de son budget.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, impose que l'EPCI transmette systématiquement les éléments de son débat aux communes membres.

En conséquence de quoi, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt nous a transmis son rapport de présentation sur les orientations budgétaires 2018, afin qu'il soit communiqué au Conseil Municipal de la ville d'Héricourt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'Opposition de Droite et le Front de Gauche et Républicain ne prenant pas part au vote,

- **PREND ACTE** de la communication qui lui a été faite des orientations budgétaires 2018 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 12 avril 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°020/2018

Objet : Personnel Territorial – Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services municipaux

Le Maire expose que le Conseil Municipal a validé par délibération du 7 décembre 2007, dans le cadre de la modification des règles d'avancement, l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville d'Héricourt.

Cette organisation a pour but de pointer par service le type de grade de nomination qui doit être cohérent par rapport aux fonctions des agents.

Elle a été modifiée par délibérations des 6 juillet 2012, 28 avril 2014, 8 avril 2016 et 26 juin 2017 afin de prendre en compte les divers changements intervenus dans la collectivité notamment le transfert de la Médiathèque à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, les nouveaux grades de catégorie B, le transfert de l'Ecole Municipale de Musique à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois des catégories C.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture du cadre d'emplois des attachés suite à la suppression du grade de directeur territorial ainsi que l'harmonisation des grades de nomination dans les différents services de la Ville en cohérence avec les fonctions d'encadrement et les nominations internes ou recrutements.

Par conséquent, l'organisation fonctionnelle ainsi que le tableau des effectifs doivent être mis à jour à effet du 1^{er} janvier 2018.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 09 avril 2018, un avis favorable quant à cette mise à jour à l'unanimité des collèges des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 9 abstentions (Opposition de Droite et Front de Gauche et Républicain)

DECIDE de valider à effet du 1^{er} janvier 2018 l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville d'Héricourt telle que définie dans l'annexe jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 avril 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ORGANISATION FONCTIONNELLE DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA VILLE D'HERICOURT

ADMINISTRATIFS

TECHNIQUES

SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES

SPORTS

CULTURE ET COMMUNICATION

COHESION SOCIALE

Avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique le 09 avril 2018

Validation le 10 avril 2018 par le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (opposition de droite et Front de Gauche et Républicain) à effet du 1^{er} janvier 2018.

Vu pour être annexée à la délibération n°020/2018 du 10 avril 2018

Fait à Héricourt, le 12 avril 2018

Le Maire,
Fernand BURKHALTER

DIRECTION GENERALE

Grade de nomination, d'avancement ou de recrutement
--

Attaché à Attaché Principal Emploi Fonctionnel de Directrice Générale des Services de 10 à 20 000 habitants
--

<u>ADMINISTRATIFS</u>

<u>SECRETARIAT GENERAL</u>

ACCUEIL / STANDARD TELEPHONIQUE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

**GESTION DU COURRIER, DES ASSEMBLEES, DU PATRIMOINE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS /
SUIVI DES POLITIQUES TRANSVERSALES / GESTION DES MOYENS / SERVICE COMMUNICATION /
SECRETARIAT DU MAIRE**

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service

Rédacteur à Attaché

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

DOCUMENTATION ARCHIVES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Adjoint du Patrimoine à Assistant de Conservation Principal de 2^{ème} classe

Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

COMPTABILITE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service

Rédacteur à Attaché

Adjoint Administratif

à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

RESSOURCES HUMAINES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service

Rédacteur à Attaché

Attaché Principal à titre dérogatoire

Adjoint Administratif

à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

ETAT CIVIL / FESTIVITES / RELATIONS PUBLIQUES / MAIRIE DE BUSSUREL

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service

Rédacteur à Attaché

Adjoint Administratif

à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

TECHNIQUES

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Ingénieur à Ingénieur Principal

SECRETARIAT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

BATIMENT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Technicien à Ingénieur

Adjoint au Chef de Service

Agent de Maîtrise à Technicien

Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

**PEINTURE / SERRURERIE / MENUISERIE / MAÇONNERIE / PLOMBERIE / ELECTRICITE -
ECLAIRAGE PUBLIC**

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

A titre dérogatoire Agent de Maîtrise

BUREAU D'ETUDES VOIRIE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Technicien à Technicien Principal de 2^{ème} classe

Technicien Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DES DROITS DE PLACE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

[Chef de Service](#) Technicien à Ingénieur

A titre dérogatoire Adjoint Technique à Agent de Maîtrise Principal

VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DROITS DE PLACE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

ENVIRONNEMENT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

[Chef de Service](#) Technicien à Ingénieur

A titre dérogatoire Adjoint technique à Agent de Maîtrise Principal

[Adjoints au Chef de Service](#) Agent de Maîtrise à Technicien

Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

A titre dérogatoire Adjoint technique à Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT / PROPRETE URBAINE / STADES ET VESTIAIRES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Responsable des Moyens Humains et de la Logistique

Agent de Maîtrise à Technicien

Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à Rédacteur

Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

ECOLES MATERNELLES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

ATSEM de 1^{ère} Classe à ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Titulaire du CAP de la Petite Enfance obligatoirement

GROUPES SCOLAIRES / AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX / SECURITE SCOLAIRE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

DISTRIBUTIONS INFORMATIONS MUNICIPALES / VINS D'HONNEUR

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Adjoint Administratif à Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

SPORTS

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service

Educateur APS (*) Principal de 1^{ère} classe à Conseiller des APS (*)

Opérateur APS (*) à Educateur APS (*) Principal de 2^{ème} classe

Educateur APS (*) Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Adjoint d'Animation à Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel Titulaire d'un Brevet d'Etat obligatoire

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

(*) **APS** : Activités Physiques et Sportives

CULTURE ET COMMUNICATION

COORDINATION ET COMMUNICATION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint du Patrimoine à Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe
Attaché à titre exceptionnel

COHESION SOCIALE

CENTRE SOCIOCULTUREL SIGNORET

DIRECTION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Attaché

SECRETARIAT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Administratif à Rédacteur Principal de 2^{ème} classe

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

REFERENT FAMILLE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Educateur de Jeunes Enfants à Educateur Principal de Jeunes Enfants

ANIMATION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint d'Animation à Animateur Principal de 2^{ème} classe

Animateur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Adjoint Technique à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°021/2018

FB

Objet : Personnel Territorial – Création et suppression d'emplois

Le Maire expose que les propositions d'avancement de grade pour l'année 2018 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute Saône, les commissions administratives paritaires compétentes se réunissant le 03 avril 2018.

Il est donc proposé à l'assemblée la création et la suppression des emplois engendrées par ces avancements de grade à compter au plus tôt du 1^{er} mai 2018.

Il est également proposé la suppression à compter du 1^{er} mai 2018 de certains emplois devenus vacants suite aux admissions à la retraite, décès et départs de la collectivité.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 9 avril 2018, un avis favorable quant à la suppression des emplois concernés à l'unanimité des collèges des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Par ailleurs, une création d'emploi à compter du 1^{er} mai 2018 est également proposée dans le cadre du recrutement du chef du Service des Ressources Humaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de 9 abstentions (opposition de droite et Front de Gauche et Républicain)

APPROUVE

La création des emplois suivants :

A compter du 1^{er} mai 2018

- un emploi de rédacteur à temps complet
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- cinq emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28,5/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème}

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 22/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 15/35^{ème}
- deux emplois d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet
- un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps non complet 13/35^{ème}

A compter du 1^{er} juin 2018

- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

A compter du 1^{er} août 2018

- un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

A compter du 1^{er} novembre 2018

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

La suppression des emplois suivants :

A compter du 1^{er} mai 2018

- un emploi d'attaché à temps complet
- un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- cinq emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème}
- cinq emplois d'adjoint technique à temps complet
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 31/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 28,5/35^{ème}
- deux emplois d'adjoint technique à temps non complet 25/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 22/35^{ème}
- deux emplois d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 15/35^{ème}
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet 9/35^{ème}
- trois emplois d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet
- un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 27/35^{ème}
- un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13/35^{ème}

A compter du 1^{er} juin 2018

- un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

A compter du 1^{er} août 2018

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet

A compter du 1^{er} novembre 2018

- un emploi d'adjoint technique à temps complet

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 12 avril 2018
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°022/2018
 SW/08240

Objet : Cession de terrain rue Jules Verne

Monsieur le Maire expose que la commune a été saisie d'une demande d'acquisition d'un terrain de 700 m² environ situé rue Jules Verne à Héricourt, à proximité du Chemin Vert, aux fins d'y construire une maison individuelle.

Ce terrain s'apparentant à un délaissé du lotissement Le Chemin Vert que les services municipaux doivent entretenir régulièrement, sa cession en vue d'y édifier une habitation apparaît opportun.

Aussi, afin de proposer ce terrain au plus grand nombre, une publicité a été publiée sur un site d'annonces en ligne demandant aux personnes intéressées de faire parvenir une offre en mairie.

Dix demandes de renseignements ont été adressées en mairie, toutefois, seul Monsieur AMGHAR Abdelmagid demeurant 19, rue Jean-Philippe RAMEAU à Héricourt a fait parvenir une offre écrite d'un montant de 25 000 €.

L'avis des Domaines en date du 22 mars 2018 fait état d'une valeur vénale de 50 € HT/m² soit pour 700 m² un montant de 35 000€ HT.

Toutefois, la topographie de ce terrain en pente imposera au futur constructeur un surcoût en termes de travaux d'assainissement par l'installation d'une pompe de relevage des eaux usées, le réseau se situant rue Jules Verne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu d'une voix contre (Monsieur Blaise-Samuel BECKER) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la cession d'environ 700 m² de terrain à prélever de la parcelle cadastrée section AI 1585 d'une superficie totale de 1 604 m², à Monsieur AMGHAR Abdelmagid pour un montant de 25 000 €, afin de tenir compte du coût de l'installation d'une pompe de relevage des eaux usées ;
- **AUTORISE** le Maire ou la première adjointe à signer tous les actes y afférents.

Les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 avril 2018.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°023/2018

VW/0020032

Objet : Vote des taux d'imposition 2018

Le Maire expose que comme chaque année à l'occasion du vote du Budget, il convient de déterminer les taux 2018 des trois taxes relevant de la Commune à savoir la taxe d'habitation, les taxes foncières sur le bâti et le non bâti.

Compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre général du budget et au regard des bases prévisionnelles 2018 notifiées, il est proposé de maintenir pour la 7^{ème} année consécutive les taux des taxes directes locales à leur niveau 2017, confortant ainsi la volonté municipale de maintenir la pression fiscale sur les ménages.

Nature de la taxe	Bases prévisionnelles 2018	Taux proposé	Produit attendu
Taxe habitation	10 111 000	11.85 %	1 198 154
Foncier bâti	9 116 000	25.64 %	2 337 342
Foncier non bâti	77 200	58.79 %	45 386
		TOTAL	3 580 882

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (Opposition de droite et Front de Gauche et Républicain)

- **FIXE** les taux d'imposition 2018 comme suit :

Taxe d'habitation : 11.85% Foncier bâti : 25.64% Foncier non bâti : 58.79%

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 Avril 2018

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°024/2018

VW/020032

Objet : Répartition des subventions 2018 aux associations

Le Maire expose que d'une manière générale, les associations voient leurs crédits reconduits en 2018, certaines bénéficiant d'une subvention exceptionnelle :

- L'Orchestre d'Harmonie, pour sa participation au concours national de classement qui aura lieu à Saint-Pierre-des-Corps les 2 et 3 Juin prochains (6 805 €)
- Les Sports Généraux d'Héricourt Athlétisme, chargés de l'organisation des Championnats de Bourgogne Franche-Comté dans le cadre des 10 km d'Héricourt le 9 Décembre 2018 (500 €)
- L'AS Natation (600 €)

Une nouvelle association La Mélodie des Fuseaux se voit attribuer la traditionnelle subvention de démarrage d'un montant de 500 €.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des crédits de subventions inscrits au Budget Primitif 2018, tels qu'ils figurent ci-dessous.

Services	Subventions et participations spécifiques	PM 2017	2018
012		20 499,00	19 110,00
	Comité des Œuvres Sociales	13 129,00	12 290,00
	Comité des Œuvres Sociales (Bons d'achat de Noël)	7 370,00	6 820,00
0250	Participations diverses	775,50	775,50
	Elus et candidats socialistes et républicains	540,50	540,50
	Fédération élus locaux altern écologistes	23,50	23,50
	Opposition de gauche : élus communistes et parti de gauche (ADECRA)	117,50	117,50
	Opposition de droite Ensemble pour un vrai changement	94,00	94,00
1131		3 060,00	3 060,00
	Amicale Sapeurs Pompiers	3 060,00	3 060,00
2551		5 000,00	5 000,00
	Voyages et sorties scolaires	5 000,00	5 000,00
3244		2 100,00	2 100,00
	Jardins du Mont Vaudois	2 100,00	2 100,00
5243		11 204,00	11 204,00
	M.A.S. Compensation loyer	5 100,00	5 100,00
	ALTAU	4 574,00	4 574,00
	ANPAA (Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme)	1 530,00	1 530,00
TOTAL		42 638,50	41 249,50

Services	Subventions aux associations d'intérêt local non sportives	PM 2017	2018
0250	Associations diverses	18 263,00	18 786,20
	Adapei IME Héricourt	161,00	161,00
	Amicale Laïque	4 300,00	4 300,00
	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200,00	200,00
	Amicale des Travailleurs marocains d'Héricourt	700,00	700,00
	Amis du Fort du Mont Vaudois	2 000,00	2 000,00
	+ frais de reprographie		64,80
	Journée du Patrimoine Amis de l'Eglise Luthérienne	300,00	300,00
	APACH (Association Promotion Artisans Commerçants héricourtois)	2 000,00	2 000,00
	Amicale Philatélique	208,00	208,00
	Association Amis CRF - Hôpital Bretegnier	102,00	102,00
	+ frais de reprographie	40,00	18,00
	Chorale Paroissiale Catholique	78,00	78,00
	Comité des Fêtes Les Vies La Joie	95,00	95,00
	Croix Rouge	1 020,00	1 020,00
	Donneurs de sang	168,00	168,00
	FNACA	61,00	61,00
	FNATH	254,00	254,00
	+ frais de reprographie	258,40	250,00
	Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation (AFMD)	61,00	61,00
	Franche Comté Parkinson	200,00	200,00
	Fraternité et Abstinence	51,00	51,00

Fréquence 70	153,00	153,00
Héri Joue	150,00	150,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (y compris Fête du Château)	3 000,00	3 000,00
Histoire et Patrimoine d'Héricourt (Edition du Cahier n°7)	500,00	500,00
+ frais de reprographie	41,60	30,40
La Caponnière	102,00	102,00
Médaillés Militaires	61,00	61,00
Mélo die des Fuseaux	0,00	500,00
Nos Amis les Chats	200,00	200,00
Prévention routière - Subvention de fonctionnement	102,00	102,00
Prévention routière - Intervention écoles	500,00	500,00
Restaurants du Cœur	550,00	550,00
Rhin et Danube	61,00	61,00
Souvenir Français	61,00	61,00
Tip Top Form	300,00	300,00
UNADIF	61,00	61,00
UNC-AFN	61,00	61,00
Conjoints survivants et parents d'orphelins	102,00	102,00
TOTAL	18 263,00	18 786,20

Services	Subventions aux associations culturelles	PM 2017	2018
3111		3 000,00	9 805,00
	Harmonie Municipale	3 000,00	3 000,00
	Harmonie Municipale Subvention exceptionnelle Concours national	0,00	6 805,00
0250		25 164,60	25 165,40
	Ensemble vocal A'CHOR	311,00	311,00
	+ frais de reprographie	13,60	14,40
	Alternadiff	6 088,00	6 088,00
	Alternadiff Impetus Festival (à hauteur de la subvention CCPH)	1 000,00	1 000,00
	Festival Musiques et Mémoire	2 000,00	2 000,00
	In Ouie Cours	7 650,00	7 650,00
	Musiques en Héricourt	8 000,00	8 000,00
	Société Histoire Naturelle Pays Montbéliard	102,00	102,00
	TOTAL	28 164,60	34 970,40

Services	Subventions aux associations sportives	PM 2017	2018
400	Clubs adhérents à l'OMS - Déplacements sportifs	59 589,00	60 000,00
	ASBH Football	1 152,00	635,00
	Héricourt Athlétisme Compétition (HAC)	1 435,00	1 051,00
	Karaté Shotokan	2 858,00	2 533,00
	La Vaudoise Gymnastique	6 663,00	7 388,00
	La Vaudoise Judo/Ju Jitsu	7 696,00	8 397,00
	La Vaudoise Karaté	745,00	364,00
	SGH Athlétisme	6 494,00	7 144,00
	SGH Football	12 162,00	10 875,00
	SGH Tennis	4 149,00	4 329,00
	SGH VTT - HERICOURT 2 ROUES	1 125,00	1 105,00

SGH Basket	5 512,00	5 642,00
SGH Handball	2 527,00	0,00
Amicale Laïque Badminton	4 716,00	5 213,00
Roller Club	2 355,00	3 175,00
Full Contact	0,00	537,00
Arc Héri Courtois	0,00	1 612,00
Participations aux frais de reprographie	73,60	81,60
La Vaudoise Gymnastique	73,60	81,60
Office Municipal Sports	2 000,00	2 394,50
Récompenses sportives	1 500,00	1 500,00
Soutien frais de secrétariat	500,00	500,00
Fête de la Fraternité (versement solde)	0,00	394,50
Autres	12 969,36	14 070,80
Athlético Chenevières	700,00	700,00
ASVB Vétérans Bussurel	92,00	92,00
Groupe Spéléo M.Loubens	449,00	449,00
Marche Buissonnière	153,00	153,00
+ frais de reprographie	24,36	14,80
Amicale Laïque Badminton subvention valorisation niveau national	1 200,00	1 200,00
Pom Pom Girls	311,00	311,00
La Vaudoise Aïkido Budo	590,00	590,00
Subvention "Les 10 km d'Héricourt" SGH Athlétisme	3 000,00	3 000,00
SGH Athlétisme Valorisation Championnat BFC 2018 10 km d'Héricourt	0,00	500,00
SGH Football section sport études	1 500,00	1 500,00
SGH Football section sport études Carence animateur sportif	3 400,00	3 000,00
LA Vaudoise Judo section sport études	250,00	250,00
La Vaudoise Tai Chi	0,00	411,00
Natation	1 300,00	1 300,00
Natation Subvention exceptionnelle	0,00	600,00
Compensation tarification préférentielle adhérents héricourtois	649,50	636,50
SGH Basket	390,00	350,00
ASBH Football	59,50	31,50
Héricourt Athlétisme Compétition (HAC)	45,00	50,00
Roller Club	155,00	205,00
TOTAL	75 281,46	77 183,40

TOTAUX	164 347,56	172 189,50
---------------	-------------------	-------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la répartition des crédits de subventions inscrits au Budget Primitif 2018

Monsieur LAZAR déclare qu'en ce qui concerne la subvention de 117.50 € à destination de son groupe (Opposition de gauche), il propose d'en verser le montant au profit des actions du Centre Communal d'Action Sociale. Il en est de même pour Madame BOURGON pour le montant de 23.50 € attribué à son groupe (Fédération des élus locaux altern écologistes).

La subvention du CCAS sera donc abondée de ces montants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 13 Avril 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°025/2018

VW/0820

Objet : Aménagement d'un parc urbain plaine de la Lizaine

- **Choix du maître d'œuvre suite à concours**
- **Demande de financement**

Le Maire expose que dans le cadre de l'opération visée en objet, vous m'avez autorisé par délibération du 04 Décembre 2017, au lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre afin de sélectionner l'équipe présentant le projet répondant le mieux à nos attentes.

Un jury, spécialement constitué, a été chargé d'émettre un avis sur les candidatures et les projets présentés par les candidats sélectionnés. Le concours s'est déroulé en deux étapes.

La première a permis la sélection de 3 candidatures en fonction de critères préétablis (compétences, références et moyens).

Ont été retenus au cours de la réunion du 23 Janvier 2018 :

- **SARL BIG BANG** (Mandataire) – Architectes paysagistes et urbanistes de LYON (69007) en groupement avec JDBE Bureau d'Etudes VRD ET OPC
- **SARL PARENTHESSES** (Mandataire) – Paysagiste/Urbaniste concepteur de COLMAR (68012) en groupement avec le Bureau d'Etudes VRD BEREST
- **SORTONS DU BOIS** (Mandataire) – Paysagiste concepteur/Architecte urbaniste de CERNAY (68700) associé au Cabinet DELPLANQUE MEUNIER Géomètres experts, BET de VRD aménagement urbain (cotraitant)

Au cours de la seconde phase qui s'est déroulée le 16 Mars 2018, les candidats retenus ont présenté leur programme (esquisse, mémoire explicatif, planches graphiques, proposition de contrat et d'honoraires...) et au vu des critères énoncés dans le règlement de la consultation, le jury réuni 27 mars 2018 a émis un avis favorable sur le projet du Cabinet SORTONS DU BOIS.

Il convient donc de retenir le Cabinet SORTONS DU BOIS, d'adopter le plan de financement de l'opération et d'autoriser le Maire à établir les dossiers de demande de subventions.

PLAN DE FINANCEMENT (en €HT)				
DEPENSES	850 000 €	RECETTES		850 000 €
Travaux	800 000 €	DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)	50 %	425 000 €
Maîtrise d'œuvre	50 000 €	REGION - CADD	30 %	255 000 €
		Autofinancement	20%	170 000 €

*Liaison douce et cyclable /Maîtrise d'Ouvrage Déléguée CCPH : 120 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre SORTONS DU BOIS
- **ADOpte** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs concernés
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget 2018 et autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 13 Avril 2018
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°026/2018
 VW/0822

Objet : Demandes de subventions

Le Maire demande à l'Assemblée de prendre connaissance des programmes de travaux ci-dessous et de l'autoriser à déposer les dossiers de subventions afin de prendre rang au titre des aides financières qui peuvent être allouées à ces opérations.

Pose de bordures de trottoirs

Dans le cadre de la politique du Conseil Départemental pour la pose de caniveaux et bordures de trottoirs, une subvention peut être sollicitée pour les travaux programmés en deuxième phase de réhabilitation du Faubourg de Belfort.

La participation départementale est fixée à 10 € par mètre linéaire dans la limite de 1 200 mètres par période de 2 ans (années civiles glissantes).

Ayant bénéficié d'un subventionnement pour 375 mètres en 2017, nous pouvons donc prétendre en 2018 à une aide pour la pose de 825 mètres de bordures de trottoirs, étant entendu que les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite seront respectées.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter cette subvention d'un montant de 8 250 € auprès du Conseil Départemental de la Haute-Saône.

Aire de jeux multisports Quartier des Chenevières

Construit en 2008, cet équipement innovant a permis d'accroître la pratique sportive de jeux collectifs de plein air des habitants des Chenevières, notamment la jeunesse. Cette impulsion en direction du domaine sportif est essentielle en matière de dynamisme et de maintien du lien social sur ce quartier sensible.

Il est projeté d'améliorer la surface du revêtement enrobé actuel du terrain multisports par un gazon synthétique. Le sol peut être amélioré en positionnant sur la structure un gazon synthétique. La surface à traiter est de 450m² pour un coût prévisionnel de 17 000 €HT.

DEPENSES en €HT		RECETTES	
Pose d'un gazon synthétique	17 000	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 40 %	6 800
		Autofinancement Ville d'Héricourt 60 %	10 200
TOTAL	17 000€		17 000€

Toiture Ecole A.Borey

Dans le cadre de la politique du Conseil Départemental en faveur de la préservation ou de l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, une subvention peut être sollicitée pour la réfection de la toiture Ecole A.Borey

Le plafond annuel de dépenses subventionnables est défini selon un barème déterminé en fonction du nombre d'écoles et de classes existantes. Pour Héricourt, le plafond est fixé à 20 000 €HT de dépenses et un taux de 30 %.

DEPENSES EN €HT		RECETTES	
Réfection toiture	20 000	Conseil Départemental 30 %	6 000
		Autofinancement	14 000
TOTAL	20 000€		20 000€

Barrage de la Lizaine

Depuis 2015 la Ville d'Héricourt a investi dans un programme de réparation, rénovation de la vanne d'eau du barrage, des berges de la Lizaine, dans le secteur de l'ancienne Filature.

Afin de finaliser ce programme de réparation, il est nécessaire de consolider le barrage en pierre usé par le temps. Cet équipement est indispensable au maintien du niveau d'eau en amont de celui-ci.

Ce bel ouvrage du patrimoine héricourtois nécessite des travaux de maçonnerie pour un montant prévisionnel de 66 600€HT.

DEPENSES EN €HT		RECETTES	
Réparation, rénovation du barrage de la Lizaine	66 600	DETR 40%	26 600
		Autofinancement	40 000
TOTAL	66 600		66 600

Grande Fontaine

La Grande Fontaine d'Héricourt, située sur la place du même nom, fait partie intégrante du patrimoine communal. Cet ancien lavoir couvert est composé d'une ceinture de soubassement en pierre de grès sur laquelle est ancrée la charpente. Avec le temps les pierres se délitent et leur conservation devient difficile. Les travaux consisteront en la réparation des pierres de grès par un remplacement, rénovation, à l'identique, pour conserver l'identité du site.

Le coût prévisionnel de cette réparation, rénovation des pierres de grès est de 12 500€HT.

DEPENSES EN €HT		RECETTES	
Réparation, rénovation des soubassements en pierre	12 500	DETR 30%	3 750
		Conseil Départemental 25%	3 125
		Autofinancement	5 625
TOTAL	12 500€		12 500€

Cimetière d'Héricourt, Bussurel et Byans

Dans le cadre d'une réflexion globale sur la collecte et le traitement des déchets des cimetières (Héricourt, Bussurel, Bans), la municipalité souhaite améliorer le système de dépôts et de tris des déchets de cimetières, produits de l'entretien et/ou de l'ornementation de concessions.

Actuellement les déchets (végétaux, pots de fleurs, etc..) sont déposés dans des boxes, implantés à l'intérieur des enceintes ou à l'extérieur des cimetières, à même le sol. Les déchets sont ramassés manuellement par les agents des services techniques à des fréquences adaptées au remplissage de ces boxes.

Pour faciliter la collecte de ces déchets, il est proposé de mettre en place un système de tris sélectif à la source, en remplacement du dispositif actuel.

Le principe consiste à positionner sur une zone réservée et adéquate, à proximité immédiate de chaque entrée des cimetières, des bennes à déchets (aux dimensions adaptées au tri et aux utilisateurs) cloisonnées, permettant aux utilisateurs de trier leurs déchets.

La collecte serait effectuée par l'intervention d'un petit véhicule du parc VL des services techniques (véhicule de type VL plateau benne équipé d'un bras chargement/déchargement, type Apiol, de bennes amovibles/déposables) et les déchets transportés sur quai de transfert des ordures ménagères du SITEVOM (Route d'Eche nans Sous Mont Vaudois).

Ce dispositif impose l'acquisition de 8 bennes (6 bennes à Héricourt dont 1 au cimetière de Saint Valbert, 1 benne à Bussurel et 1 benne à Byans) et la création de 8 zones d'accueil confortées de brise-vues aux entrées des cimetières.

Le plan de financement qu'il vous est proposé de valider est le suivant :

DEPENSES en €HT		RECETTES	
Acquisition de 8 bennes déposables	25 000	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 40 %	15 000
Création et confortement de 8 zones de dépose de bennes	12 500	Autofinancement Ville d'Héricourt 60 %	22 500
TOTAL	37 500€		37 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les programmes et plans de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs concernés
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget 2018 et autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 Avril 2018

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°027/2018
VW/00234

Objet : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Fixation des tarifs 2019

Le Maire expose que l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Par délibération en date du 03 Octobre 2008, notre collectivité a décidé d'appliquer cette taxe au tarif maximum de référence de droit commun avec exonération des dispositifs publicitaires inférieurs à 12m².

Afin d'entrer en application au 1^{er} Janvier 2019, il convient de se prononcer avant le 1^{er} Juillet sur les tarifs ci-dessous :

TARIFS MAXIMAUX DE BASE	
Type de dispositif	par m ² , par an et par face
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de moins de 50 m ²	15.70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques de plus de 50 m ²	31.40 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de moins de 50 m ²	47.10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques de plus de 50 m ²	94.20 €
Enseignes entre 12 m ² et 50 m ²	31.40 €
Enseignes à partir de 50 m ²	62.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité compte tenu d'un vote contre (Madame Catherine DORMOY) :

- **ADOPTÉ** les tarifs maximaux de base ci-dessus pour une application au 1^{er} Janvier 2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 Avril 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°028/2018
ND

Objet : Modification de la composition des commissions municipales suite à démissions au sein du groupe d'Opposition de Droite

Le Maire, expose à l'Assemblée que Mme Anne-Marie BOUCHE – Conseillère Municipale de l'Opposition de Droite, propose que suite aux différentes démissions au sein de son groupe, la composition des commissions municipales arrêtée par délibération du 4 juillet 2014, soit modifiée.

Ce point ne figurant pas à l'ordre du jour communiqué aux Elus avec la convocation à la présente séance, le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter ce dernier point.

- Le Conseil Municipal à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à ajouter la modification des commissions municipales à l'ordre du jour de la séance.

Le Maire informe que Mme Anne-Marie BOUCHE, suite aux différentes démissions au sein de son groupe d'opposition, a fait une proposition de modifications de la composition des commissions municipales, afin que l'Opposition de Droite puisse être représentée, à savoir :

Commission des Finances	M. Laurent LE GUEN
Commission des Travaux, du Cadre de Vie et de la Sécurité	M. Rémy BANET
Commission de l'Urbanisme et du Logement	M. Laurent LE GUEN
Commission de la Culture et du Patrimoine Historique	M. Rémy BANET
Commission des Usagers du Centre Simone Signoret	M. Laurent LE GUEN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOPTÉ** la nouvelle composition des commissions municipales telle qu'elle suit :

COMMISSION DES FINANCES	Sébastien MANCASSOLA Danielle BOURGON Dominique VARESCHARD Ismaël MOUMAN	Sylvie NARDIN Selman MORINAJ Sylvie DAVAL Blaise-Samuel BECKER
--------------------------------	---	---

	Chantal GRISIER Patrick PAGLIA	Laurent LE GUEN Catherine DORMOY
COMMISSION DES TRAVAUX, DU CADRE DE VIE ET DE LA SECURITE	Sébastien MANCASSOLA Chantal GRISIER Pierre-Yves SUTTER Yves GERMAIN Luc BERNARD	Patricia BURGUNDER Catherine FORTES Sylvie DAVAL Rémy BANET
COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU FLEURISSEMENT	Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Luc BERNARD Jean-Luc PARIS Sylvie NARDIN	Christophe GODARD Selman MORINAJ Blaise-Samuel BECKER
COMMISSION DES FORETS	Patrick PAGLIA Maryse GIROD Pierre-Yves SUTTER	Sandrine PALEO Siège Opposition de Droite non pourvu
COMMISSION DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	Sébastien MANCASSOLA Alain PARCELLIER Chantal GRISIER Luc BERNARD Jean-Luc PARIS Elisabeth CARLIN Marie-Claude LEWANDOWSKI	Patricia BURGUNDER Sylvie CANTI Catherine FORTES Sylvie DAVAL Sandrine PALEO Laurent LE GUEN
COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE	Patrick PAGLIA Maryse GIROD Elisabeth CARLIN Marie-Claude LEWANDOWSKI Patricia BURGUNDER	Sylvie NARDIN Sandrine PALEO Blaise-Samuel BECKER Rémy BANET
COMMISSION DE L'EDUCATION	Dominique VARESCHARD Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Pierre-Yves SUTTER Marie-Claude LEWANDOWSKI Patricia BURGUNDER Christophe GODARD Selman MORINAJ	Dahlila MEDDOUR Catherine FORTES Yves GERMAIN Philippe BELMONT Gilles LAZAR Rémy BANET
COMMISSION DES USAGERS DU CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET	Ismaël MOUMAN Dominique VARESCHARD Maryse GIROD Chantal GRISIER	Rachid DAGHMOUMI Gilles LAZAR Laurent LE GUEN
COMMISSION DES SPORTS	Chantal GRISIER Alain PARCELLIER Dominique VARESCHARD Luc BERNARD	Selman MORINAJ Rachid DAGHMOUMI Sandrine PALEO Anne-Marie BOUCHE
COMMISSION D'ACCESSIBILITE	Maryse GIROD Alain PARCELLIER Sébastien MANCASSOLA Luc BERNARD Jean-Luc PARIS	Elisabeth CARLIN Christophe GODARD Sylvie DAVAL
COMMISSION DE LA SANTE	Alain PARCELLIER Danielle BOURGON Maryse GIROD Elisabeth CARLIN Sylvie NARDIN	Sylvie CANTI Catherine FORTES Sandrine PALEO Anne-Marie BOUCHE
COMMISSION CONSULTATIVE DE BUSSUREL	<u>Titulaires</u> Alain BILLEREY Jean-Pierre BATOZ Xavier PROST Audrey FRESARD Gérard RIEUL <u>Membres invités :</u>	<u>Suppléants</u> Sylvie JACQUOT Jacques THIRY Luc PERRIN Yvette BOSSI Robert LAMBERT

	Bruno DESCHASEAUX		
COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL	Maryse GIROD Selman MORINAJ	Dahlila MEDDOUR Catherine FORTES	
CONTRAT LOCAL DE SECURITE	Martine PEQUIGNOT Sébastien MANCASSOLA Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Maryse GIROD Ismaël MOUMAN	Pierre-Yves SUTTER Yves GERMAIN Elisabeth CARLIN Sylvie CANTI Gilles LAZAR Anne-Marie BOUCHE	
CONSEILS D'ECOLES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE			
ETS SCOLAIRE	Représentant	ETS SCOLAIRE	Représentant
Maternelle Jules Ferry	M. Claude LEWANDOWSKI	Maternelle G. Paris	Yves GERMAIN
Maternelle Chenevières L. Michel	Catherine FORTES	Groupe Scolaire A. Borey	M.Selman MORINAJ
Groupe Scolaire E. Grandjean	Patrick PAGLIA	Groupe Scolaire G. Poirey	Christophe GODARD
Groupe Scolaire R. Ploye RPI de Coisevaux	Patricia BURGUNDER Dominique VARESCHARD	Ecole de Bussurel Collège Pierre et Marie Curie (Conseil Administration)	Pierre-Yves SUTTER Dominique VARESCHARD Sylvie CANTI
Lycée Louis Aragon (Conseil d'Administration)	Danielle BOURGON Ismaël MOUMAN Dahlila MEDDOUR	Ecole et collège privés Saint Joseph (Conseil d'Administration)	Danielle BOURGON

A noter que la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Services Délégués ne sont pas concernées par ces modifications.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 avril 2018

Le Maire,
Fernand
BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°029/2018
FB

Objet : Personnel Territorial - Financement de la protection sociale complémentaire / Revalorisation de la Participation à la Mutuelle

Le Maire expose que par délibération en date du 06 juillet 2012, notre assemblée s'est prononcée à l'unanimité quant à l'intervention municipale vis-à-vis de la protection complémentaire santé que peuvent souscrire les agents communaux au titre d'un contrat groupe.

La dernière revalorisation de la participation financière de la ville à la mutuelle remonte au 1^{er} mai 2015.

Au 1^{er} janvier 2018 les cotisations ont augmenté de 1,30%. Afin de compenser cette augmentation, il vous est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} mai 2018, cette participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de revaloriser à compter du 1^{er} mai 2018 la participation financière de la ville à la mutuelle et de la fixer à compter de cette date comme suit :

Situations Familiales	Participation à la mutuelle de la ville à compter du 1 ^{er} mai 2018
Adulte	39,00 €
Adulte + 1 enfant	54,00 €
Adulte + 2 enfants ou plus	69,00 €
Couple	54,00 €
Couple et 1 enfant	68,00 €
Couple et 2 enfants ou plus	84,00 €

PRECISE que

- la participation est versée mensuellement aux agents y ouvrant droit sur les bulletins de salaire
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 avril 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°030/2018

FB

Objet : Personnel Territorial – Convention d'adhésion au Service Social du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Le Maire expose que les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux. La prise en charge de ces problématiques peut éviter un surcoût économique, social et humain.

Le Centre de Gestion de Haute-Saône a créé, en janvier 2017, un service social du travail destiné à accompagner les agents des collectivités territoriales rencontrant des difficultés et avec lequel il est possible de conventionner. Cet accompagnement donne lieu à une cotisation fixée à 0,05% de la masse salariale soit 1150 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Service Social du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Social du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ou tout document utile afférent à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 avril 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°031/2018

FB

Objet : Personnel Territorial – Information sur les mises à dispositions de la CCPH

Le Maire expose que 3 agents de la Ville sont mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour le fonctionnement du service commun communautaire d'Application du Droit des Sols (ADS), à savoir :

- Un attaché à raison de 50% du temps complet pour assurer les fonctions de Responsable de ce Service à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018
- Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à raison de 50% du temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 juin 2018

L'agent en emploi d'avenir mis à disposition à hauteur de 80% ayant démissionné au 1^{er} décembre 2017, une mutation interne a pris effet au 12 février 2018. A ce titre un adjoint administratif est mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à raison de 80 % du temps complet.

Une convention sera établie afin de régulariser cette mise à disposition à compter du 12 février 2018 jusqu'au 30 juin 2018.

Les trois mises à disposition prendront donc fin le 30 juin 2018 et seront renouvelées à compter du 1^{er} juillet 2018 pour une nouvelle période de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2021, sous réserve de l'accord des intéressées.

La présente délibération ne donne pas lieu à un vote

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 avril 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

N°32/2018

Objet : Assainissement : convention pluviale avec l'Agence de l'Eau 2^e année

Le Maire expose que, dans le cadre de la signature d'une convention pluviale avec l'Agence de l'Eau relative à l'élimination des eaux claires parasites portant sur les années 2017/2018, nous avons conduit l'année dernière une première tranche de travaux concernant le Faubourg de Montbéliard et la rue Marcel PAUL.

Pour la tranche 2018 et dans la continuité du programme de travaux de la convention pluviale, il est prévu d'intervenir sur les secteurs suivants pour un montant prévisionnel de 244 377 € HT:

Travaux préparatoires	14 900 €
Avenue Léon Blum/ rue des Frères Lumière : réhabilitation des collecteurs	9 485 €
Avenue du Mont-Vaudois : réhabilitation des collecteurs	10 980 €
Rue de la 5 ^e DB : mise en séparatif	76 793 €
Rue du Dr Gaulier : Réhabilitation des collecteurs	114 259 €
Byans : Remplacement d'un tronçon du collecteur de transfert	9 460 €
Rue du Chânois : Autosurveillance du déversoir d'orage	8 500 €
TOTAL	244 377 €

Un bilan final permettra dévaluer les eaux claires parasites éliminées.

Le plan de financement prévisionnel de ces travaux qui se feront **dans le respect de la charte nationale des réseaux d'assainissement** est le suivant :

DEPENSES EN €HT		RECETTES	
Travaux	244 377	Agence de l'Eau 50 %	142 500
Maitrise d'œuvre	15 623	DETR 20 %	57 000
Bilan final	25 000	Autofinancement 30 %	85 500
TOTAL	285 000		285 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de trois abstentions (Mme Bouche, MM Banet et Le Guen) :

- **ADOPTE** le programmes et plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des financeurs concernés
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses au Budget 2018 et autofinancer les projets au cas où les subventions attribuées seraient inférieures aux montants sollicités.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12/04/2018

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2018

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

AVRIL 2018

N°	Objet	N° Dossier
1	Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt : modification de l'arrêté n° 141/2013 du 24 juin 2013	AG n° 053/2018/SW/09402
2	Permission de voirie pour occupation privative du domaine public Pétitionnaire : SAS EUROVIA AFC (TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX) Lieux des travaux : Faubourg de Belfort – 70400 HERICOURT	AG n° 056/2018/JCP/SV 002050
3	Constatation d'un bien vacant sans maître en vue de son incorporation dans le domaine communal	AG n° 071/2018/SW/08240
4	Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : modification de la composition	AG n° 072/2018/ND05248

N° 053/2018

SW/09402

Objet : Autorisation de stationnement d'un taxi à Héricourt : modification de l'arrêté n° 141/2013 du 24 juin 2013

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2213-2,
- VU les articles L.3121-1 à L.3121-12 du Code des Transports,
- VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
- VU l'arrêté préfectoral D1B1 n° 2015-168 du 22 mai 2015, modifié, portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de la Haute-Saône,
- VU l'arrêté municipal n° 0141/2013 2 en date du 24 juin 2013 portant autorisation de stationnement d'un taxi à la société CENTRALE TAXI, représentée par Monsieur Yannick RAPP ayant son siège social Zone Commerciale, RN 19 à 70400 CHALONVILLARS,
- VU changement de véhicule et la pièce justificative produite par le demandeur,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de stationnement n° 3 en vue de l'exploitation d'un taxi sur le territoire de la commune d'Héricourt délivrée à la société CENTRALE TAXI représentée par Monsieur Yannick RAPP est modifiée comme suit :

- le véhicule pour lequel est attribuée la présente autorisation est de la marque VOLKSWAGEN, modèle Passat, immatriculé DQ-929-KF.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent applicables.

Article 3 : Le Commandant de Police et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet et notifiée à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 04 avril 2018.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 5 AVRIL 2018

N°056/2018

JCP/SV 002050

Objet : Permission de voirie pour occupation privative du domaine public

Pétitionnaire : SAS EUROVIA AFC (TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX)

Lieux des travaux : Faubourg de Belfort – 70400 HERICOURT

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU l'arrêté de l'UT 70 n° LR 2017-343 portant accord de voirie en date du 21 août 2017,

VU les récépissés des exploitants des réseaux de Enedis du 3 avril 2018, de GRDF du 05 avril 2018,

CONSIDERANT le dossier par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer des travaux de sondage de recherche des réseaux et pour la pose de collecteurs EP, EU, AEP et fibre sur le **Faubourg de Belfort du 9 avril au 20 août 2018,**

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HERICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 9 avril au 20 août 2018.**

Article 2 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies dans l'arrêté de voirie portant accord technique du Département de Haute-Saône LR 2017-343 du 21 août 2017.

Article 3 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 – Circulation à l'avancement du chantier

Les travaux seront entrepris en demi-chaussée. La circulation se fera au moyen de feux tricolores.

Article 5 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 6 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir :

- soit un trottoir provisoire balisé sur la chaussée (éclairage de nuit si nécessaire de 1,50 m de largeur)
 - soit prévoir des passages piétons provisoires en peinture routière situés à l'amont et à l'aval du chantier avec panneau indiquant aux piétons d'emprunter ces passages.
- Ces passages seront effacés après les travaux.

Article 7 - Responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 8 - Dispositions particulières

Néant.

Article 9 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, SAS EUROVIA, l'UT 70 de LURE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 6 avril 2018

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 071/2018

SW/08240

Objet : Constatation d'un bien vacant sans maître en vue de son incorporation dans le domaine communal

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L.1123-1, L.1123-2 et .1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 12 avril 2018,
- CONSIDERANT que les recherches effectuées afin de retrouver le propriétaire de la parcelle ci-dessous référencée se sont révélées infructueuses,

ARRETE

Article 1 : La parcelle de terrain cadastrée section AL numéro 0073 située lieu-dit «Champs de la Craie» à 70400 HERICOURT, d'une superficie de 1 680 m² et appartenant à Monsieur Louis DORMOIS, est susceptible d'appropriation par la commune au titre de la législation relative aux bien vacants sans maître.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département et d'un affichage sur le panneau d'affichage de la commune pendant six mois.

Article 3 : Si le propriétaire ne se fait pas connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, le bien est présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et sera incorporé, après arrêté du Maire, sans le domaine communal.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Héricourt, le 30 avril 2018.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 3 MAI 2018

N° 072/2018
ND05248

Objet : Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance : modification de la composition
Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- Vu le décret n°2002-999 du 17 juillet relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 septembre 2002 portant création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en substitution du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance,
- Vu la lettre de Monsieur le Préfet de Haute-Saône en date du 28 septembre 2002 désignant les membres appelés à siéger au titre du deuxième collège du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Héricourt,
- Vu l'arrêté n°135 en date du 26 septembre 2002 désignant les membres du 1^{er} et du 3^{ème} collège,
- Vu l'arrêté municipal n°11/2009 modifiant les membres du premier collège du CLSPD suite au renouvellement de l'Assemblée Locale issue du scrutin du 09 mars 2008,
- Vu l'arrêté n°86 en date du 11 mai 2009, modifiant la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Vu la nécessité de modifier la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance suite aux élections municipales du 30 mars 2014,

ARRETE

Article 1 : Suite aux élections municipales du 30 mars 2014, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Héricourt, présidé par le Maire ou son représentant, est composé des personnes suivantes :

- Le Préfet de Haute-Saône ou son représentant
- Le Procureur de la République ou son représentant
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet

Ainsi que de :

Monsieur SUTTER Pierre-Yves – Maire délégué de Bussurel

Mme PEQUIGNOT Martine – Première Adjointe

M. MANCASSOLA Sébastien – Adjoint aux Travaux

Mme BOURGON Danielle – Adjointe à l'Environnement et au Développement Durable

M. PARCELLIER Alain – Adjoint à la Santé

Mme VARESCHARD Dominique – Adjointe à l'Education

M. PAGLIA Patrick – Adjoint à la Culture

Mme GIROD Maryse – Adjointe aux Affaires Sociales

M. MOUMAN Ismaël – Adjoint à la Jeunesse et Activités Socioculturelles

Mme GRISIER Chantal – Adjointe au Sport

M. GERMAIN Yves – Conseiller Municipal délégué aux Comités Consultatifs de Quartiers

Mme LEWANDOWSKI Marie-Claude – Conseillère Municipale déléguée au Contrat de Ville

Mme BURGUNDER Patricia – Conseillère Municipale déléguée au Commerce

M. GODARD Christophe – Conseiller Municipal délégué à la Sécurité et à l'Accessibilité

M. LAZAR Gilles – Conseiller Municipal du Front de Gauche et Républicain

Mme BOUCHE Anne-Marie – Conseillère Municipale d'Opposition de Droite

M. ou Mme le Commandant de la Circonscription Interdépartementale de Sécurité Publique Héricourt Montbéliard ou son représentant

M. ou Mme le Commandant de Police du Commissariat d'Héricourt ou son représentant

M. ou Mme le Vice-Président du Conseil Départemental, Président de la Commission Solidarité et Santé du Conseil Départemental ou son représentant,

M. ou Mme le Directeur Général d'HABITAT 70 ou son représentant,

M. ou Mme le Président de l'Association pour la Promotion de l'Artisanat et du Commerce Héricourtois (APACH) ou son représentant,

M. ou Mme le Directeur de l'Association de Lutte contre la Toxicomanie Aire Urbaine (ALTAU) ou son représentant,

M. ou Mme le Directeur de l'Association d'Aide aux Victimes de Haute-Saône (AAV70)

M. ou Mme le Directeur de l'Association La Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

M. ou Mme le représentant du Comité Consultatif de Quartier Est

M. ou Mme le représentant du Comité Consultatif de Quartier Centre

M. ou Mme le représentant du Comité Consultatif de Quartier Ouest

M. ou Mme le Directeur de l'Association de Développement des Cantons d'Héricourt (ADCH) ou son représentant,

M. ou Mme le Directeur de la Mission Locale Espace Jeunes d'Héricourt ou son représentant

M. ou Mme le Principal du Collège Pierre et Marie Curie d'Héricourt ou son représentant

M. ou Mme le Proviseur du Lycée Louis Aragon d'Héricourt ou son représentant

M. ou Mme le représentant de la F.C.P.E.
M. ou Mme le représentant de la P.E.E.P.
Le représentant des Directeurs d'Établissements scolaires primaires publics,
M. ou Mme le Principal du Collège Privé St Joseph d'Héricourt ou son représentant
M. le Président de l'Office Municipal des Sports ou son représentant,
M. ou Mme le Directeur de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt ou son représentant,
M. ou Mme le Directeur du Centre Socioculturel Simone Signoret d'Héricourt,
M. ou Mme le Responsable du Centre Communal d'Action Sociale d'Héricourt,
M. ou Mme le Directeur Général des Services de la Ville d'Héricourt ou son représentant,

Article 2 : Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres (article D.132.9 du Code de la Sécurité Intérieure).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressé :
- à M. le Préfet de Haute-Saône
- à M. le Procureur de la République

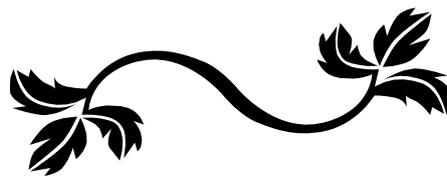
Fait à Héricourt, le 30 avril 2018
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 3 MAI 2018

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE HERICOURT -70400**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2018



04/2018

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AVRIL 2018		
01	Approbation du Budget Primitif 2018	05/2018
02	Politique de la Ville : Contrat de Ville –Pôle d’Accueil et d’Ecoute	06/2018
03	Subventions aux associations AAV 70-CIDFF-Solidarité Femmes pour l’exercice 2018	07/2018
04	Subvention au Comité des Œuvres Sociale (COS) exercice 2018	08/2018
05	Convention relative au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) pour l’année 2018	09/2018
06	Personnel Territorial : Mise à jour de l’organisation fonctionnelle des services	10/2018
07	Personnel Territorial : Création et suppression d’emploi	11/2018
06	Personnel Territorial : Financement de la protection sociale complémentaire/Revalorisation de la participation mutuelle	12/2018
07	Personnel Territorial : Convention d’adhésion au service social du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute Saône	13/2018

N°05/2018

Objet : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente présentant le Budget Primitif 2018 du CCAS ;

Après en avoir délibéré et à la majorité des votes, compte tenu de 1 abstention de la part de M. Philippe BELMONT et 1 voix contre de la part de Mme Anne-Marie BOUCHÉ ;

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2018 dont la balance générale s'équilibre ainsi :

BALANCE GENERALE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	549 057,00	549 057,00
Investissement	10 178,00	10 178,00

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 18.04.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°06/2018

Objet : POLITIQUE DE LA VILLE : CONTRAT DE VILLE –POLE D'ACCUEIL ET D'ECOUTE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la signature du Contrat de Ville du 7 juillet 2015 et ses avenants, entre la Ville d'Héricourt, l'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, Habitat 70 et la Caisse d'Allocations Familiales 70 ;

Vu les programmes d'actions concernant, entre autres, la citoyenneté et la prévention de la délinquance dont le Centre Communal d'Action Sociale est partenaire avec d'autres associations et services ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité;

ADOpte la fiche d'action suivante «Pôle d'Accueil et d'Ecoute » pour l'exercice 2018 ;

APPROUVE la signature de la demande de subvention à hauteur de **3 500 €**, par le Président du CCAS, au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), adressée au Préfet

CCAS HERICOURT FICHE D'ACTION
POLE D'ACCUEIL ET D'ECOUTE
ANNEE 2018

INTITULE DE L'ACTION	« POLE D'ACCUEIL ET D'ECOUTE »
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la justice de proximité Permettre à chacun d'être convenablement informé sur ses propres droits et devoirs, d'être aidé à les faire valoir en temps utile. Aide aux victimes d'infraction Des juristes professionnels écoutent, informent, orientent, assurent un soutien moral et proposent, si besoin est, un accompagnement.
Date de réalisation	De janvier à décembre 2018 Séances mensuelles
Maître d'ouvrage	Centre Communal d'Action Sociale de Héricourt
Partenaires	AAV 70 - CIDFF – Conciliateur de Justice - Solidarité Femmes
Cout	Subvention AAV 70 2 000 € Subvention CIDFF 2 000 € Subvention Solidarité Femmes 1 500 € Frais de mise à disposition des locaux (eau, électricité, chauffage) 2 000 € TOTAL 7 500 €
Financement	C.C.A.S. 4 000 € Etat 3 500 € TOTAL 7 500 €

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 18.04.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°07/2018

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AAV 70-CIDFF-SOLIDARITE FEMMES POUR L'EXERCICE 2018

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
 Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
 Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2018 :

AAV 70

Association Victimes Aide Médiation **2 000 €**

CIDFF

Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles **2 000 €**

SOLIDARITES FEMMES

1 500 €

TOTAL :

5 500 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 18.04.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°08/2018

Objet : SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALE (COS) EXERCICE 2018

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE le versement d'une subvention égale à 0,45 % des salaires de l'année N-1 pour le Comité des Œuvres Sociales (COS).

PRECISE que :

- la masse salariale hors charges de l'exercice 2017 s'étant élevée à la somme de **177 236,58 €** la subvention à verser s'élève à **798,00 €**
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 18.04.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°09/2018

Objet : CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la convention relative à notre engagement financier pour l'exercice 2017 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE le renouvellement de la signature de la convention 2018 entre le Département de Haute-Saône et le Centre Communal d'Action Sociale ;

AUTORISE le versement d'une subvention d'un montant de **1 091 €** au fonds de solidarité pour le logement pour l'exercice 2018 ;

DIT QUE la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 18.04.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°10/2018

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : MISE A JOUR DE L'ORGANISATION FONCTIONNELLE DES SERVICES ABONDEMENT

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Madame Maryse GIROD, la Vice-présidente expose que le Conseil d'administration a validé en décembre 2007, dans le cadre de la modification des règles d'avancement, l'organisation fonctionnelle des services du CCAS d'Héricourt.

Cette organisation a pour but de pointer par service le type de grade de nomination qui doit être cohérent par rapport aux fonctions des agents.

Elle a été modifiée par délibérations des 15 avril 2008, 5 juillet 2012, 2 juillet 2014, 13 avril 2016 et 5 juillet 2017 afin de prendre en compte les divers changements intervenus au CCAS et les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois des catégories C.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte les modifications imposées par l'harmonisation des grades de nomination dans certains services du CCAS suite à l'admission à la retraite d'un agent et au recrutement du responsable du CCAS.

Par conséquent, l'organisation fonctionnelle doit être mise à jour à effet du 1^{er} janvier 2018.

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 09 avril 2018, un avis favorable quant à cette mise à jour à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré et à la majorité des votes, compte tenu de 1 abstention de la part de Mme Anne-Marie BOUCHÉ ;

DECIDE de valider à effet du 1^{er} janvier 2018 l'organisation fonctionnelle des services du CCAS de la Ville d'Héricourt telle que définie dans l'annexe jointe.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 18.04.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°11/2018

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Madame Maryse GIROD, la Vice-présidente expose que les propositions d'avancement de grade pour l'année 2018 ont été établies et transmises au Centre de Gestion de Haute Saône, les commissions administratives paritaires compétentes se réunissant le 03 avril 2018.

Il est proposé à l'assemblée la création et la suppression des emplois engendrées par ces avancements de grade à compter du 1^{er} mai 2018.

Il est également proposé la suppression à compter du 1^{er} mai 2018 des emplois vacants suite à l'admission à la retraite d'un agent et ceux ouverts pour le recrutement du responsable du CCAS et non pourvus :

Les membres du Comité Technique ont émis, lors de la séance du 9 avril 2018, un avis favorable quant à la suppression des emplois concernés à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité compte-tenu de 2 abstentions de la part de Mme Anne-Marie BOUCHÉ et M. Philippe BELMONT ;

APPROUVE

La création des emplois suivants à compter du 1^{er} mai 2018 :

- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 30/35^{ème}
- un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps non complet 20/35^{ème}

La suppression des emplois suivants à compter du 1^{er} mai 2018

- un emploi d'assistant socio-éducatif principal à temps complet
- deux emplois de moniteur éducateur et intervenant familial principal à temps complet
- un emploi de moniteur éducateur et intervenant familial à temps complet
- un emploi d'agent social à temps non complet 30/35^{ème}
- un emploi d'agent social à temps non complet 20/35^{ème}

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 18.04.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°12/2018

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE REVALORISATION DE LA PARTICIPATION MUTUELLE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Madame Maryse GIROD, la Vice-Présidente expose que par délibération en date du 05 juillet 2012, notre assemblée s'est prononcée à l'unanimité quant à l'intervention municipale vis-à-vis de la protection complémentaire santé que peuvent souscrire les agents du CCAS au titre d'un contrat groupe.

La dernière revalorisation de la participation financière du CCAS à la mutuelle remonte au 1^{er} mai 2015.

Au 1^{er} janvier 2018 les cotisations ont augmenté de 1,30%. Afin de compenser cette augmentation, il vous est proposé de revaloriser, à compter du 1^{er} mai 2018, cette participation financière.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- de revaloriser à compter du 1^{er} mai 2018 la participation financière du CCAS à la mutuelle et de la fixer à compter de cette date comme suit :

Situations Familiales	Participation à la mutuelle du CCAS à compter du 1 ^{er} mai 2018
Adulte	39,00 €
Adulte + 1 enfant	54,00 €
Adulte + 2 enfants ou plus	69,00 €
Couple	54,00 €
Couple et 1 enfant	68,00 €
Couple et 2 enfants ou plus	84,00 €

PRECISE que

- la participation est versée mensuellement aux agents y ouvrant droit sur les bulletins de salaire
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 18.04.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°13/2018

Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE SOCIAL DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE SAONE

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Madame Maryse GIROD, la Vice-présidente, expose que les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux. La prise en charge de ces problématiques peut éviter un surcoût économique, social et humain.

Le Centre de Gestion de Haute-Saône a créé, en janvier 2017, un service social du travail destiné à accompagner les agents des collectivités territoriales rencontrant des difficultés et avec lequel il est possible de conventionner. Cet accompagnement donne lieu à une cotisation fixée à 0,05% de la masse salariale.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au Service Social du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône.

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au Service Social du Centre de Gestion Départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ou tout document utile afférent à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ACCUSE RECEPTION DE
LA PREFECTURE LE 23.04.2018

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞